



**DEPARTEMENT
DU CANTAL**

Commune d'ARPAJON-SUR-CÈRE

ARRÊTÉ CONJOINT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la
Route Départementale n° 6 hors agglomérations entre la Commune de Vézels-Roussy et Arpajon
sur Cère**

**Arrêté portant modification de l'arrêté n°15-00258 du 29 janvier 2015
Modification de la décision n° 5-2**

Le Président du Conseil départemental,

Madame Le Maire d'Arpajon-sur-Cère,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement de la Voirie Départementale,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du Conseil départemental n° 24-3470 du 07 octobre 2024, portant délégation de signature
de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de Services
départementaux,

VU l'arrêté n° 15-00258 du 29 janvier 2015 portant réglementation permanente de la circulation sur la
RD 6 entre la commune de Vézels Roussy et la commune d'Arpajon sur Cère.

VU l'arrêté n° 19-0518 du 05 mars 2019 modifiant la décision n° 1 concernant le déplacement des
panneaux d'agglomération « COUFFINS » et imposant, pour des raisons de sécurité, de créer des
zones limitées à 70 km/h de part et d'autre de Couffins sur les secteurs déclassés « agglomération »,

Considérant la nécessité de mettre en place un STOP sur la voie communale Chemin des Hirondelles
(au PR 15+132 du RD 6),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Adjoint des Mobilités,

ARRETEMENT

Article 1 : La mise en place d'un stop

- Voie communale Chemin des Hirondelles (RD 6 au PR 15+132 à droite - Sens 1)

Cette prescription modifie la décision n° 5-2 de l'arrêté n° 15-00258 du 29 janvier 2015.

La nouvelle annexe approuvée par le présent arrêté est intégrée dans l'arrêté initial.

Article 2 : La décision n° 5-2 de l'arrêté n° 15-00258 du 29 janvier 2015 est abrogée et remplacée par la décision n° 1 jointe au présent arrêté.

Les autres prescriptions de l'arrêté initial n° 15-00258 du 29 janvier 2015 sont inchangées.

Article 3 : Les nouvelles prescriptions entreront en vigueur lors de la pose du panneau correspondant effectuée par le Conseil départemental.

Article 4 : Copies du présent arrêté sont adressées à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire d'Arpajon sur Cère,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Coordinateur Territorial d'Aurillac chargé, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

AURILLAC, le **27 DEC. 2024**

Mairie d'Arpajon-sur-Cère,



Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités,


Philippe FABREGUE

Département du Cantal

Commune d'Arpajon sur Cère

Décision n° 5 - 2 à l'arrêté de circulation du

Portant régime de priorité aux intersections de la Route Départementale n°6
hors agglomération avec les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la
commune d'Arpajon sur Cère

Intersection avec priorité à la RD 6 hors agglomération		
Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 6 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
Voie vers V.C. Douesques	P.R. 12+320 – à droite	Cédez le passage
Voie vers V.C. Lentat	P.R. 12+320 – à gauche	Cédez le passage
V.C. Chemin des Hirondelles	PR 15+132 – à droite	STOP
Voie vers V.C. Combelles	P.R. 15+330 – à droite	Cédez le passage
Voie vers V.C. Vézac	P.R. 16+060 – à droite	STOP
Voie vers V.C. Plantelière	P.R. 16+270 – à gauche	STOP
Voie vers V.C. Boussac	P.R. 16+340 – à gauche	STOP
Voie vers V.C. Empeyrolo	P.R. 16+450 – à droite	STOP
Voie vers V.C. Esmoles	P.R. 17+160 – à droite	Cédez le passage

Version n° 2 de la décision approuvée par l'arrêté n°

en date du

Mairie d'Arpajon-sur-Cère,



Isabelle
LANTUEJOUL

Pour le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Directeur des Mobilités,


Philippe FABREGUE

